

Les missions du conseil d'école

Le conseil d'école **vote le règlement intérieur de l'école**.. Dans ce règlement intérieur figurent les horaires, les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement scolaire, ou encore les moyens de communication parents-école, etc.

Les représentants des parents sont consultés lors de l'**adoption du projet d'école** proposé par l'équipe pédagogique. Le projet précise les priorités et objectifs pédagogiques mis en place au sein de l'établissement.

Le conseil d'école **donne son avis ou formule des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'établissement**. Cela comprend la protection et la sécurité des enfants, les mesures d'intégration des enfants handicapés, la prévention des violences et du harcèlement, le budget, etc.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles, peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

Il veille au respect des valeurs et des principes de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

À l'école primaire, le conseil d'école réunit notamment **le directeur de l'école, le maire ou son représentant, les professeurs de l'école, les représentants des parents** (égal au nombre de classes) ainsi que l'inspecteur de l'éducation nationale.

À savoir

*Les parents élus peuvent également siéger dans des **instances départementales, académiques ou nationales** :*

- *au conseil départemental de l'éducation nationale ;*
- *au conseil académique de l'éducation nationale ;*
- *au conseil supérieur de l'éducation.*

Ces représentants sont désignés par les associations en fonction de leur représentativité. Les principales associations de parents d'élèves de l'enseignement public sont la [FCPE](#) et la [PEEP](#).